

Alessandro Stella

Le Prêtre et le Sexe



Les révélations des procès de l'Inquisition

Avant-Propos de l'auteur

Livres

Joël Devillet raconte son histoire dans un livre très bien écrit et fort précis qui paraîtra prochainement aux Editions de l'Arbre sous le titre

« Violé par un prêtre, témoignage vécu. Histoire douloureuse d'un jeune garçon »

(220 pages, 17,90 euros). Par ailleurs, l'éditeur, André Versaille, nous propose la lecture d'un autre ouvrage qui interroge la position de l'Eglise sur les délits à caractère sexuel commis par ses clercs. Historien, chargé de recherche au CNRS, Alessandro Stella a étudié un matériau inédit : les archives de l'Inquisition qui, entre 1540 et 1810, a instruit près de 2 000 procès contre des religieux accusés d'avoir fauté sur le plan sexuel. Une plongée dans le temps qui montre que la tendance de l'Eglise à vouloir laver son linge sale en famille ne date pas d'hier. (Alessandro Stella, « Le Prêtre et le Sexe, les révélations des procès de l'Inquisition », 204 pages, 24,90 euros.



pression par rapport au logement dans le presbytère, son caractère prétendument sévère, tout cela n'était que de la poudre aux yeux ! L'Evêché savait que je m'apprêtais à saisir la justice pénale et il fallait donc qu'il donne le change... Mais en parallèle, la situation du prêtre n'était pas du tout mise en péril. Aussitôt, son salaire a été remplacé par celui d'assistant social dans l'asbl, subsidiée par la Région wallonne et

dont il était administrateur depuis plus de cinq ans. » Par un heureux concours de circonstances, en effet, l'abbé a en effet été engagé le 1^{er} avril 2001 dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée en tant qu'éducateur spécialisé A1 par cette asbl.

Le 26 avril 2001, Joël Devillet dépose plainte au pénal contre G. Le parquet d'Arlon met l'affaire à l'instruction. Dans le cadre de ce dossier répressif, la victime revient sur les attouchements et les masturbations mutuelles déjà dénoncés cinq ans auparavant à l'Evêché. Mais, désormais, Joël parle aussi de fellations, d'une tentative de sodomie et de contraintes exercées par son abuseur.

Interrogé le 27 novembre 2001, le prêtre avoue : « Il est exact qu'il y a eu des comportements à caractère sexuel entre Devillet Joël et moi-même. J'ai reconnu ces faits lors d'une conciliation au tribunal ecclésiastique de Namur. Je suis d'ailleurs une psychothérapie concernant ce problème et on m'a retiré toutes mes charges ecclésiastiques. (...) Je me rends compte de la gravité de mes actes et je reconnais que mon comportement n'était pas normal. (...) Je suis prêt à toute transaction vis-à-vis de Devillet pour réparer mes actes. »

Lors de ces premières déclarations à la justice, l'abuseur nie la tentative de sodomie mais pas les fellations imposées à sa victime. Dans toutes ses dépositions ultérieures, il résistera les fellations dans le temps. C'est-à-dire à un moment où Joël avait atteint sa majorité... En décembre 2002, le prêtre est renvoyé en correctionnelle pour viol sur mineur de plus de 14 ans et attentat à la pudeur. Mais, deux ans plus tard, en février 2004, le Tribunal correctionnel d'Arlon constate la prescription de l'action publique.

Fin du combat de Joël Devillet ? Pas encore : « Lors d'une

audience, mon abuseur avait déclaré vouloir réparer. Au bout de neuf mois d'attente, constatant qu'il n'avait pas fait le moindre geste, j'ai déposé plainte au civil à Arlon. » En février 2007, ce tribunal a d'abord jugé que — contrairement à ce que plaidait le conseil du prêtre — cette action au civil n'était pas prescrite et il a donné mission à un expert de chiffrer le dommage dont Joël Devillet a été victime. Il pourrait notamment prendre en compte les nombreuses séquelles psychologiques mises en évidence par un neuropsychiatre : « Solitude affective, méfiance à l'égard de toute relation intime, refus d'être un jour père car peur de reproduire un comportement abusif, affirmation de soi réduite au minimum, culpabilité, honte », etc. « Vous constatez que j'ai une voie très fluette, presque féminine. Une expertise tente de déterminer si cela n'est pas une conséquence de ce que j'ai vécu pendant mon enfance », explique Joël.

En décembre 2006, Joël Devillet a aussi intenté une action au civil contre l'évêque de Namur : « Quand il a été informé des abus commis par l'abbé G., M^{gr} Léonard n'eut d'autre projet que de me manipuler pour que cette affaire ne soit pas ébruitée. Pendant trop longtemps, le secret a ainsi été

« APRÈS AVOIR ÉTÉ VIOLÉ DANS MON CORPS, JE L'AI ÉTÉ DANS MON ÂME »

bien gardé entre les murs de l'Eglise. En me faisant miroiter l'espoir de devenir prêtre et en me faisant croire à sa protection, l'évêque m'a fait perdre plusieurs années de ma vie. J'ai suivi ses promesses comme

l'âne suit la carotte. Dans le même temps, son laxisme vis-à-vis du prêtre abuseur n'a fait qu'accroître mon sentiment d'incompréhension, qui est finalement devenu un sentiment d'injustice. Après avoir été violé dans mon corps, je l'ai été dans mon âme. » Des plaidoiries de ce volet de l'affaire ont eu lieu le 22 janvier 2009 au Tribunal civil de Namur. Le jugement sera rendu le 15 février prochain. En 2000, le chanoine Jean Léonard, le frère de l'évêque, écrivait ceci à Joël Devillet : « L'Eglise n'est pas toujours belle à voir. Elle est sainte, j'y crois fermement, d'une sainteté qui lui vient du Christ, et que les saints et ceux qui leur ressemblent manifestent au monde. Mais que de défaillance chez ses membres... » ■

COQUILLE VIDE ?

En 2000, les évêques de Belgique créaient une « Commission interdiocésaine pour le traitement des plaintes d'abus sexuels dans l'exercice de relations pastorales ». Présidée par une magistrate honoraire, M^{me} Godelieve Halsberghe, cet organe a entendu depuis lors de nombreuses victimes de ministres du culte et, le 23 décembre 2008, une dépêche de l'agence Belga rendait compte d'un certain malaise. Nous citons : « L'Eglise refuse d'in-

demniser trente victimes d'abus sexuels commis par des ecclésiastiques. Les faits ont pourtant été reconnus et une commission a accordé des indemnités. Une victime d'abus sexuel grave a droit en moyenne à 50 000 euros. Mais quand des montants sont cités, les auteurs et leur hiérarchie rentrent dans leur coquille », dénonce Godelieve Halsberghe (...). Hans Geybels, porte-parole du cardinal Daneels, estime que la commission a outrepassé ses compétences : « Elle a été créée pour rendre des avis sur les plaintes des vic-

times. Pas pour exiger des indemnités. » Joël Devillet, 36 ans, a été l'une des ces nombreuses victimes de prêtres abuseurs qui ont été entendues par la Commission interdiocésaine. En avril 2008, cette instance estimait qu'il devait bénéficier immédiatement et à titre provisionnel d'une indemnité de 25 000 euros. Joël a toutefois décliné cette offre de réparation — purement théorique, on vient de le lire — dans la mesure où il avait déjà introduit une demande de réparation financière devant la justice des hommes.